

REUNION DU 29 JUN 2010

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix, le 29 Juin,

Sur convocation du 17 juin 2010, le Conseil Municipal de BOURCEFRANC-LE-CHAPUS s'est réuni le 29 juin 2010 à 18 h 15 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur ROUSSEAU J.L., Maire.

ETAIENT PRESENTS :MMES ET MM EYRAUD, SORLUT, MENADIER, ROUSSEAU, BERBUDEAU, CHARLES, POITOU, GORET, PETROWISTE, PEDELMAS, LANDE, BOUYER, PARAGE, MEMBRUT, GUEGAND, CAZAJOUS.

ABSENTS REPRESENTES : M GALINET (représenté par M. Etienne ROUSSEAU)
M. ROUMILHAC (représenté par MME GUEGAND)
M. DUBOIS (représenté par M. le Maire)

ABSENTS EXCUSES : MM. FORRLER et GERMAIN, MME ROUMEGOUS,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. POITOU

M. le Maire propose à l'assemblée de rajouter une question à l'ordre du jour, à savoir :

- modification du montant du loyer du logement communal sis 10 rue Léon Oriou

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité à l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2010 est adopté à l'unanimité

01 - PRET BONIFIE 2010 POUR L'AMELIORATION DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire propose de contracter le prêt pour l'amélioration de la voirie communale proposé par le Syndicat de la Voirie et approuvé par la commission permanente du Conseil Général dans sa séance du 30 avril 2010.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'emprunt de la somme de vingt deux mille trois cent quatre euros (22 304 €) destiné à financer des travaux d'amélioration de la voirie au taux de 3.25 % et dont le remboursement s'effectuera en 7 années à partir de 2010, avec des frais de dossier à hauteur de 50€.

Article 2 : La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de trois mois à partir de la signature du contrat par son représentant. Si à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera 14 semestrialités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculées au taux indiqué ci-dessus. Elle s'engage, pendant la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 4 : La commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement anticipé, la commune paiera une indemnité dont les caractéristiques seront précisées au contrat de prêt.

Article 5 : La commune prendra à sa charge les impôts présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Article 6 : Monsieur ROUSSEAU Jean-Luc, Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

VOTE A L'UNANIMITE

02 A – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose de modifier certaines prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier les prévisions budgétaires de la manière suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Opération 200417 Article 2313 Travaux électriques école primaire	+ 900.00 €	Article 1641	+ 900.00 €
Opération 200433 Article 21318 Acquisition local France Télécom au Sémaphore	+ 8 000.00 €	Article 1641	+ 8 000.00 €
Opération 201004 Article 2318 Travaux sur les digues	+ 3 000.00 €	Article 1641	+ 3 000.00 €
Total	+ 11 900.00 €	Total	+ 11 900.00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article 61522 Travaux de remplacement du revêtement de sol de la salle omnisports	+ 115 000.00 €	Article 7788	+ 115 000.00 €

VOTE A L'UNANIMITE

02 B – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS BUDGET ANNEXE DU PORT DU CHAPUS

Monsieur le Maire propose de modifier certaines prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier les prévisions budgétaires de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 022 Dépenses imprévues Article 658 Charges diverses de gestion courante	- 5 870.00 € + 5 870.00 €		

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 022 Dépenses imprévues			
Opération 200702 Parking chalands	- 21.00 €		
Article 2313			
Opération 201001 Videoprotection	- 2 500.00 €		
Article 2315			
	+ 2 521.00 €		

VOTE A L'UNANIMITE

02 C – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS BUDGET ANNEXE CAMPING LA GIROFLEE

Monsieur le Maire propose de modifier certaines prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier les prévisions budgétaires de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article 6152 Réparations sur biens mobiliers (dégâts tempête)	+ 40 000.00 €	Article 7788 Produits exceptionnels (assurances)	+ 40 000.00 €

03 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR L'ELABORATION DU PROFIL DE BAINNADE

Monsieur le Maire propose de déposer auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'élaboration du profil de baignade.

En effet, conformément à la directive européenne 2006/7/CE relative à la qualité des eaux de baignade, la collectivité est tenue d'élaborer un profil de baignade pour les zones de baignade situées sur le domaine public.

Cette démarche doit conduire à prévenir les pollutions à court terme et à définir les actions à entreprendre afin de parvenir en 2015, à une eau de qualité de qualité au moins « suffisante » au sens de la directive.

Le classement de la plage de Bourcefranc-Le Chapus en « qualité insuffisante » impose à la collectivité d'élaborer un profil de baignade de type 3.

La commune doit charger un bureau d'études spécialisé de l'élaboration de ce type de profil qui nécessite des compétences notamment en matière de courantologie.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'élaboration du profil de baignade de la plage de Bourcefranc-Le Chapus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au dossier de demande de subvention.

VOTE A L'UNANIMITE

04 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01.07.2010.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président,
APPROUVE le tableau des effectifs ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 07 2010			
Titulaires	EFFECTIFS	TNC	POURVUS
Service Administratif			
Directeur Général des Services	1		1
Attaché Principal	1		
Attaché	1		1
Adjoint administratif principal 1ère classe	2		2
Adjoint administratif de 1ère classe	4		2
Adjoint administratif de 2ème classe	5		3
Service Technique			
Technicien Supérieur Principal	1		1
Agent de maîtrise	2		2
Adjoint technique principal de 1ère classe	1		1
Adjoint technique de 2ème classe	16	2	12
Adjoint technique de 1ère classe	3		2
Adjoint technique principal de 2ème classe	2		2
Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	3		1
Police Municipale			
Brigadier Chef Principal	1		1
Chef de Service de Classe supérieure	1		1
Chef de service	1		
Non Titulaires			
Contrat Avenir (26h)	1	1	1
CAE (35h)	1		1
TOTAL	47		34

VOTE A L'UNANIMITE

05 – CESSION DE LA PARCELLE AZ N°197

(Monsieur Jean-Yves MENADIER sort de la salle et ne prend part au vote)

Monsieur Michel MENADIER a sollicité la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour acquérir un lot dans la zone d'activités du « Riveau », de manière à implanter un bâtiment commercial à usage de dépôt de matériel ostréicole avec bureaux et showroom.

Monsieur Michel MENADIER envisage également d'acquérir la propriété riveraine cadastrée AZ n° 197 lieudit « Fief Madame » pour 934 m², dont la commune est propriétaire, à l'issue d'une procédure de biens vacants et sans maître.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

ACCEPTE la vente à Monsieur Michel MENADIER, de la parcelle AZ n°197 d'une superficie de 934 m² au prix de 6 euros le m², soit un montant total de 5 604 €,

DIT que l'ensemble des frais annexes à cette cession sera à la charge de l'acquéreur,

DIT que Madame Monique EYRAUD, 1ère adjointe, signera l'acte de vente au nom de la commune.

VOTE A L'UNANIMITE

06 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SUR LE FLEUVE CHARENTE ET SES BASSINS VERSANTS

L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Charente est chargé de l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) sur le fleuve Charente et ses bassins versants.

Un SAGE est un outil de gestion durable de l'eau qui doit permettre de retrouver le bon état des eaux et des milieux aquatiques d'un bassin aujourd'hui très dégradé.

La procédure d'élaboration d'un SAGE prévoit la consultation des communes concernées afin qu'elles émettent un avis sur son périmètre. A l'issue de cette consultation, le périmètre du SAGE sera définitivement arrêté.

Le Périmètre du SAGE Charente couvre un territoire de 9 002 km² et concerne 671 280 habitants pour 708 communes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président,

EMET UN AVIS FAVORABLE au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le fleuve Charente et ses bassins versants, tel que proposé par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Charente.

VOTE A L'UNANIMITE

07 – MODIFICATION DU MONTANT DU LOYER POUR LE LOGEMENT COMMUNAL SIS 10 RUE LEON ORIOU

Monsieur le Maire propose de diminuer le montant du loyer du logement communal sis 10 rue Léon Oriou qui s'avère trop élevé par rapport au marché locatif local.

Il soumet de ramener le loyer mensuel à 450 € à compter de la prochaine conclusion d'un bail avec un nouveau locataire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président,

FIXE le montant mensuel du loyer du logement communal sis 10 rue Léon Oriou à 450 €, à compter de la prochaine conclusion d'un bail avec un nouveau locataire.

DIT que le montant de la caution sera égal à un mois de loyer, soit 450 €.

**1 ABSTENTION de MME EYRAUD
16 VOTES POUR**

08 - DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Décision du 01.06.2010 relative à l'installation de matériel de vidéoprotection au port du Chapus par la société C.E.S.O., sise 4 rue Robert Greffé ZA des Rivauds Sud 17000 LALEU, pour un montant de 6 992 € H.T..

09 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction des Infrastructures va entreprendre des travaux sur le RD 26 afin de réaliser des accotements en bitume au droit de deux accès riverains.

Monsieur le Maire lance un appel à ceux qui souhaiteraient organiser le Téléthon 2010 sur la commune. Monsieur Ménadier propose de sensibiliser les associations lors du prochain Forum des Associations qui aura lieu à la salle de l'Estran le vendredi 3 septembre.

Monsieur le Maire fait part de la demande émanant de l'association TRIO en faveur de l'organisation d'une braderie de solidarité consistant à vendre du textile au kilo à bas prix. L'assemblée émet un avis favorable à une telle braderie à la salle de l'Estran. Les services doivent se mettre en contact avec l'association pour définir les modalités d'organisation.

Séance levée à : 20 h 00